

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019

2019 - 62 CÉSSION DU PATRIMOINE MONTEE EN DEBIT DELIBERATION DE PRINCIPE

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi 19 Décembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 12 Décembre 2019, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 16
Votants : 15

Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine

Titulaires absents :

Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique (excusé)
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis (excusé)
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu (excusé)
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet (démissionnaire)
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz (excusé)
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon (excusé)
Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul (excusé)
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire (excusé)
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Délégués suppléants présents

Monsieur Jérôme RIPAYRE, délégué du collège électoral de la région de Nozay

Secrétaire de séance : Gérard BARRIER

Affichage le 20 Décembre 2019

2019-62 CESSIION DU PATRIMOINE MONTEE EN DEBIT

DELIBERATION DE PRINCIPE

Vu la délibération n°2012-35 en date du 27 septembre 2012 approuvant une convention à passer avec le Conseil Général de la Loire Atlantique pour la mise en place d'un groupement de commandes permettant la mise en œuvre de l'opération de montée en débit menée dans le cadre du SDAN,

Vu la convention financière signée avec le Département dans le cadre de la montée en débit du 4 avril 2013 et son avenant du 3 avril 2014,

Les discussions concluantes avec le Département permettent d'envisager, dès 2020, le transfert de la part du patrimoine montée en débit détenue par le SYDELA au profit du celui-ci.

Pour rappel, suite à l'opération de montée en débit, ce sont environ 450 km de fibre optique, 150 km de fourreaux et 167 armoires équipées qui ont été créés et qui intégreront en pleine propriété le patrimoine départemental.

Cette cession fera l'objet d'un protocole dont l'approbation sera soumise au vote du Comité Syndical pour un transfert des infrastructures effectif dès le 1^{er} avril 2020.

Le rachat des infrastructures permettra au SYDELA d'encaisser une somme d'environ 2,5 M€ correspondant à la quote-part des subventions perçues par le Département au titre des investissements réalisés et cédés au Département par le SYDELA.

Les versements du Département au SYDELA pourront être effectués au rythme de perception des recettes par le Département.

Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité, de valider le principe de la cession des infrastructures de montée en débit détenues par le SYDELA au Département.

Le Président,
Bernard CLOUET

